

# Petit traité de logique

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **10 (1881)**

Heft 11

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1039958>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

faisaient partie de l'instruction. Un maître qui avait atteint sa cinquantième année devait leur servir de modèle en tout. A l'âge de 15 ans, le jeune homme rompait tout lien de famille, pour appartenir à l'Etat, dès lors commençaient pour lui les préparatifs de la chasse et de la guerre, lesquels duraient jusqu'à sa majorité c'est-à-dire jusqu'à 25 ans. Il était alors reconnu par l'Etat comme citoyen. A l'âge de 50 ans il était exempt des devoirs de citoyen, en temps de guerre comme en temps de paix, mais il était astreint à l'obligation de contribuer au bien de la jeunesse par l'enseignement et la surveillance.

D'après Xénophon, outre cette formation générale et nationale, il y avait en Perse, à la cour même du roi, une éducation spéciale pour les pages et les personnages du haut rang, comme nous le lisons dans *Daniel* : « Nabuchodonosor, avait reçu à sa cour ceux des jeunes juifs captifs qui lui paraissaient les mieux doués. »

(A suivre.)

M. professeur.

---

## Petit traité de Logique

---

### AVANT-PROPOS

Devant donner à ce petit traité de Logique toute la concision possible, nous avons omis les explications et les développements que l'on trouve dans les ouvrages plus étendus.

Sur plusieurs points nous nous sommes écarté des théories adoptées communément en France et empruntées à la philosophie cartésienne, qui est presque toujours superficielle, et souvent même inexacte. L'on doit certainement m'accorder la préférence aux ouvrages de logique composés par les anciens, car ils étaient beaucoup plus versés dans l'art de réfléchir, et leur pensée présente à la fois plus de solidité et plus de profondeur.

Nous prévenons le lecteur que, pour posséder la logique, il ne suffit pas d'en connaître les règles ; mais il faut encore, à force d'exercices, s'habituer à y conformer son esprit.

### NOTIONS PRÉLIMINAIRES

La logique est à la fois une science et un art. En tant que science, elle étudie et démontre les lois de l'entendement. En tant qu'art, elle dirige, au moyen de ces lois, les opérations par lesquelles l'entendement parvient à la connaissance de la vérité.

L'objet de la logique est donc l'entendement, qu'il faut se garder de confondre avec les facultés sensitives. Celles-ci, que l'on trouve aussi bien dans les animaux que dans l'homme, ne donnent qu'une connaissance superficielle, et elles sont, par conséquent, incapables de s'élever à cette connaissance approfondie et raisonnée que nous nommons la science. La logique

ne s'occupe des facultés sensibles que pour autant qu'elles ont des rapports avec l'entendement et qu'elles lui fournissent les matériaux indispensables aux opérations intellectuelles.

L'entendement est le principe de la connaissance scientifique, qui est l'apanage exclusif de l'homme. Ses opérations peuvent être ramenées à deux : *concevoir* et *juger*, d'où naissent d'un côté le *concept* ou l'*idée*, de l'autre le *jugement* ou l'*énonciation*. Les idées et les jugements forment entre eux des combinaisons qu'on appelle *raisonnements*. A leur tour les raisonnements se combinent pour constituer la *démonstration*. La science résulte de toutes ces opérations groupées avec art autour du même objet.

L'entendement possède encore la faculté de se replier sur lui-même et de vérifier ses connaissances par le moyen de concepts et de jugements réflexes. Cette faculté fait l'objet d'une partie spéciale de la logique, que l'on appelle *critique*.

L'étude de l'idée, du jugement, du raisonnement et de la démonstration appartient à la *dialectique*, qui est la première partie de la logique.

## PREMIÈRE PARTIE

### Dialectique

#### CHAPITRE PREMIER

##### DE L'IDÉE

1. L'idée ou concept est *un acte par lequel l'intelligence produit en elle-même la représentation d'un objet*.

L'idée n'est donc pas une impression reçue par l'entendement et due à l'action de l'objet ; elle est plutôt le produit de l'activité intellectuelle. L'entendement est une faculté entièrement active, puisque ses deux fonctions primitives, concevoir et juger, impliquent l'activité. De plus, toute faculté passive de sa nature, se borne à conserver l'impression que les objets lui ont communiquée ; elle ne peut que *recevoir* et *subir*. Or l'entendement parvient à modifier ses idées, à en créer de nouvelles, à les grouper de différentes manières et à élargir la sphère de ses connaissances sans subir une nouvelle action de la part des objets. Enfin l'indépendance avec laquelle l'entendement agit, ne saurait convenir à une faculté passive, dont le caractère essentiel est d'être subordonnée et dépendante.

L'acte intellectuel qui constitue l'idée, est *immanent*, c'est-à-dire qu'il s'accomplit tout entier dans l'intérieur de l'entendement, faculté de l'âme absolument simple et affranchie de tout organe corporel. Par conséquent, l'idée est quelque chose de purement spirituel.

Il faut distinguer dans l'idée, l'*acte* de l'entendement, et la *forme* de cet acte. C'est par sa forme que l'acte représente l'objet, dont il doit, à cet effet, contenir la ressemblance. De là, entre

l'idée et l'objet, ce rapport de conformité que l'on appelle *vérité*.

Toute chose, quelle que soit sa nature, réelle ou possible, peut être l'objet de l'idée ; et même une idée devient quelquefois l'objet d'une autre idée, laquelle, dans ce cas, est dite *réflexe*.

2. L'erreur dans laquelle on tombe le plus souvent quand il s'agit de l'idée, c'est de la confondre avec la sensation correspondante. Par sensation il faut entendre non seulement l'impression produite sur les sens externes par les corps et les agents physiques, mais encore les souvenirs conservés dans la mémoire et les images sensibles mises en jeu par l'imagination. La confusion entre l'idée et la sensation est d'autant plus facile, que les deux ont souvent, en partie du moins, le même objet, et que l'idée se trouve, vu l'état actuel de notre entendement, inséparable de la sensation qui a servi à la former. On parviendra toutefois à les discerner sans trop de difficultés, si on les compare entre elles d'abord au point de vue des facultés dans lesquelles elles résident, ensuite au point de vue de leurs propriétés essentielles, enfin au point de vue de leur objet formel.

Les sens sont des facultés composées d'un organe matériel et de l'âme ; aussi les sensations, qui ne peuvent se produire ni dans l'âme seule, ni dans l'organe inanimé, présentent-elles à la fois un côté simple, qui fait qu'elles ne peuvent être divisées, et un côté composé, en vertu duquel ce qu'elles expriment est toujours étendu ou formé de plusieurs parties. L'entendement, par contre, n'a pas d'organe matériel ; il réside dans l'âme seule, et, comme elle, il est absolument simple. Son acte qui est l'idée, ne renferme aucune composition et peut exprimer des objets immatériels.

Toute idée, en soi, est *abstraite*, c'est-à-dire qu'elle n'exprime pas l'objet comme existant actuellement, mais le montre dépouillé et de l'existence actuelle, et d'un nombre plus ou moins grand de ses propriétés. Il y a des degrés dans l'abstraction, qui commence par mettre de côté les propriétés particulières et individuelles. Les sensations sont *concrètes*, parce qu'elles expriment toujours leur objet comme réel ou comme existant actuellement. De plus, les propriétés qu'elles montrent dans leur objet, sont toujours particulières et présentent le caractère de l'individualité. Ce qu'on appelle idée *concrète*, n'est pas une idée pure, mais une idée rattachée à une sensation qui la détermine et la rend ainsi concrète.

En vertu de leur abstraction, les idées sont générales ou *universelles* ; c'est-à-dire que, sans subir la moindre modification intrinsèque, elles sont applicables à un nombre indéfini d'objets. Nous avons dit que l'*universalité* des idées provient de l'abstraction ; en effet, l'abstraction, mettant de côté les propriétés particulières et individuelles, retient précisément ce qui est commun à plusieurs objets. Par la raison contraire, les sensations, qui montrent les propriétés individuelles, doivent être *singulières*, en sorte que la même sensation représente toujours un seul et même objet.

Enfin l'objet de l'idée est toujours l'*essence* des choses soit matérielles, soit immatérielles. L'objet de la sensation est l'*existence* ou l'actualité des choses matérielles seules. Dans toute chose, quelle que soit sa nature, on peut considérer d'abord ce par quoi cette chose est telle plutôt que telle autre, c'est-à-dire ce qui en est comme la forme ou comme la constitution spéciale, et ce qui est exprimé par sa définition scientifique : l'on a ainsi l'*essence* ; puis il faut considérer ce par quoi la chose *est*, ce qui lui donne la réalité et fait qu'elle n'est pas une simple possibilité ou un pur néant, et l'on obtient l'*existence*. L'essence peut être conçue seule, sans l'existence ; celle-ci, par contre, ne peut se concevoir qu'associée à l'essence. Les facultés sensitives perçoivent le tout, c'est-à-dire l'*essence existante* ; voilà pourquoi les sensations sont *concrètes*. Quant à l'entendement, ce qui le caractérise surtout, c'est que, dans la production de l'idée, il n'exprime que l'*essence*, laquelle se trouve ainsi *abstraite*.

3. Bien que les idées, en tant qu'abstraites, ne reproduisent pas toutes les propriétés qui se trouvent dans l'objet réel, elles en retiennent cependant un plus ou moins grand nombre. De là, ce qu'on est convenu d'appeler la *compréhension* de l'idée, qui n'est autre chose que le *contenu* de l'idée, ou *l'ensemble des propriétés qu'elle exprime et qu'elle attribue à son objet*.

Il y a divers degrés dans la compréhension, à partir des idées *simples*, dont la compréhension est réduite à l'unité, puisqu'elles expriment *une seule propriété indivisible*, jusqu'aux idées *composées* qui se rapprochent le plus des notions concrètes ou des sensations, et qui expriment toutes les propriétés de l'objet réel à part l'existence ou l'actualité.

On appelle *analyse*, l'opération par laquelle l'entendement réduit une idée composée en plusieurs idées partielles.

L'analyse peut être poursuivie jusqu'à ce qu'on aboutisse aux idées simples. Le meilleur procédé à suivre pour analyser une idée, c'est de la *définir*. En analysant une idée, on en développe le contenu ou la compréhension.

La *synthèse*, qui est l'inverse de l'analyse, consiste à combiner deux ou plusieurs idées simples ou partielles, de manière à n'en former plus qu'une seule idée composée. La synthèse augmente la compréhension.

C'est par le *jugement négatif* que s'effectue, en principe, l'analyse, tandis que la synthèse résulte du *jugement affirmatif*.

Les philosophes se sont occupés de rechercher le nombre des idées simples, c'est-à-dire des idées qui puissent être considérées comme le dernier terme de toute analyse, et avec lesquelles, par le moyen de la synthèse, on parvienne à reconstituer toutes les idées composées. Voici l'énumération d'Aristote, qui est sans contredit la meilleure, parce qu'elle est *complète*, bien que, en plusieurs points, elle ne puisse être regardée comme résultat définitif :

1° La substance, 2° la qualité, 3° la quantité, 4° la relation,



5° l'action, 6° la passion (passivité), 7° le temps, 8° le lieu, 9° la situation, 10° l'habitude (aptitude).

Parmi ces dix idées, données comme simples, et appelées communément *les dix catégories d'Aristote*, il y en a évidemment plusieurs, telles que le *temps*, le *lieu* et la *situation*, qui peuvent encore être analysées.

4. Nous avons vu que l'idée étant abstraite, elle n'exprime pas l'existence actuelle de son objet. Or ce qui détermine l'individualité de ce dernier, ce qui fait qu'il est tel individu plutôt que tel autre, c'est son existence actuelle. On conçoit, en effet, deux individus parfaitement semblables sous tous les rapports, excepté sous celui de leur actualité. Par conséquent, ce que chaque idée exprime peut toujours se trouver à la fois dans plusieurs objets, sinon réels, du moins possibles. Et comme le nombre des possibles est illimité, toute idée est applicable à un nombre indéfini d'objets.

Cette aptitude des idées qui fait que, sans subir aucune modification intrinsèque, elles peuvent s'énoncer séparément d'un nombre plus ou moins grand d'objets, c'est ce qu'on appelle leur *extension*. En soi, l'extension est toujours proportionnée à l'abstraction, en sorte que les idées les plus abstraites, sont aussi les plus générales.

Le nombre d'objets que chaque idée peut exprimer étant indéfini, il s'ensuit que toutes les idées sont *universelles*. On peut cependant modifier l'extension des idées, et faire en sorte que, sans cesser d'être universelles en elles-mêmes, elles s'énoncent d'un nombre limité d'objets. On obtient ainsi les idées *particulières*, qui s'appliquent à un nombre restreint d'objets *indéterminés*, et les idées singulières, qui se rapportent à un ou plusieurs objets *déterminés individuellement*. Si je dis : *tous les hommes*, l'idée est simplement universelle; elle est particulière lorsque je dis : *quelque homme, certains hommes, des hommes*, etc.; enfin elle devient singulière chaque fois que je l'applique à des individus réels, dont je constate l'existence par le moyen de mes sens, en sorte que je puisse dire : *cet homme, ces hommes*.

L'idée singulière est concrète, parce qu'elle est munie à une sensation exprimée par le pronom démonstratif, *ce, ces*, ou par quelque autre terme.

Entre l'extension et la compréhension des idées il existe un rapport inverse, en vertu duquel *plus l'idée a d'extension, moins elle a de compréhension*; et *vice-versa, quand la compréhension augmente, l'extension diminue proportionnellement*.

5. Toutes les idées, considérées au double point de vue de leur compréhension, et de leur extension, peuvent être distribuées en cinq classes, appelées dans l'histoire de la philosophie les cinq *universaux*; ce sont :

1° *L'espèce*, 2° *le genre*, 3° *la différence*, 4° *le propre*, 5° *l'accident*.

Nous donnons de chacune de ces classes d'idées une définition qui énonce d'abord la compréhension, puis l'extension :

L'espèce est une idée *qui exprime l'essence seule et tout entière, et qui, par conséquent, s'énonce de tous les individus qui ont la même essence.* Exemple : l'idée de l'homme.

Le genre est une idée *qui exprime la partie indéterminée de l'essence, et qui s'énonce de toutes les espèces auxquelles cette partie de l'essence est commune.* Le genre s'énonce aussi de tous les individus appartenant aux espèces qu'il renferme. Il a donc moins de compréhension que l'espèce, mais aussi plus d'extension. Exemple : l'idée de l'*animal*, ou de l'*être animé*, qui convient à l'homme, dont il exprime la partie inférieure de l'essence, et aux bêtes, privées de raison.

La différence est une idée *qui exprime la partie déterminée de l'essence, et qui, par conséquent, s'énonce d'une seule espèce, ou des individus appartenant à cette espèce.* Exemple : l'idée de la *raison*, qui convient à l'espèce humaine, et la distingue des bêtes.

En réunissant le genre et la différence, qui expriment les deux parties de l'essence, on obtient l'espèce, qui comprend toute l'essence.

Le propre est une idée *qui exprime une propriété extrinsèque à l'essence, mais unie intimement à cette dernière, et qui s'énonce de tous ou de presque tous les individus de la même espèce.* Exemple : l'idée de la *faculté de parler*, par rapport à l'homme.

Enfin l'accident est une idée *qui exprime une propriété étrangère à l'essence, et qui s'énonce tout au plus de quelques individus.* Exemple : la *couleur*.

Par *essence* d'une chose, il faut entendre l'ensemble des propriétés qui constituent cette chose en elle-même, et sans lesquelles elle ne pourrait ni exister, ni se concevoir. Ainsi l'être, la vie, les sens, la raison, le corps et l'âme appartiennent à l'essence de l'homme, tandis que la taille, la couleur, le maintien, les actes, etc., sont, par rapport à l'homme, de purs accidents.

Quand on analyse l'idée de l'espèce, on obtient le genre et la différence. Or, le genre ainsi obtenu est ordinairement composé à son tour d'une partie générale et indéterminée, et d'une partie spéciale et déterminée. Par conséquent, si on le soumet à une nouvelle analyse, il en résultera un second genre accompagné d'une différence. L'on peut procéder de la sorte, en analysant toujours le genre, jusqu'à ce qu'on se trouve en face d'une idée simple, qui sera nécessairement l'une des dix catégories. Or, l'on est convenu de compter les genres en commençant par celui qui suit immédiatement l'espèce, en sorte que la *catégorie* à laquelle on aboutit, est le dernier genre, ou le *genre suprême*. Pour compter les différences, on suit l'ordre inverse ; par conséquent, celle qui s'ajoute au genre suprême pour constituer l'avant-dernier genre est dite la première, et celle qui s'ajoute au premier genre pour former l'espèce s'appelle la dernière.

Le tableau qui suit permettra de saisir la généalogie et les rapports réciproques de l'espèce, des genres et des différences ; nous prenons comme exemple l'idée de l'homme :

<i>Espèce</i>	. . . . .	L'homme	
1 <sup>er</sup> genre	. . . . .	animal — doué de raison.	6 <sup>me</sup> différence.
2 <sup>me</sup> «	. . . . .	être organisé vivant — doué de sensi-	
		bilité . . . . .	5 <sup>me</sup> «
3 <sup>me</sup> «	. . . . .	être organisé — vivant . . . . .	4 <sup>me</sup> «
4 <sup>me</sup> «	. . . . .	corps — doué d'organes . . . . .	3 <sup>me</sup> «
5 <sup>me</sup> «	. . . . .	composé — étendu . . . . .	2 <sup>me</sup> «
6 <sup>me</sup> «	. . . . .	substance — ayant des par-	
		ties . . . . .	1 <sup>re</sup> «

(A suivre.)



### Circulaire

ADRESSÉE PAR LA DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
AUX INSTITUTEURS ET COMMISSIONS D'ÉCOLES

« Notre canton, bien loin de se relever aux yeux de ses confédérés, continue à occuper un rang très inférieur dans les examens scolaires des recrues. A quoi devons-nous l'imputer ? La position des instituteurs a été améliorée ; ils sont soutenus et encouragés par la Direction, par les préfets et par les inspecteurs ; les avertissements directs et indirects ne leur ont pas fait défaut ; près de soixante dédoublements ont eu lieu depuis un certain nombre d'années ; les locaux et le matériel scolaire ont été améliorés ; les cours de répétition ont été organisés dans tout le canton ; et malgré cela le niveau de l'instruction demeure stationnaire. L'autorité supérieure est obligée de constater que ses efforts demeureront stériles aussi longtemps que les Commissions locales ne voudront pas comprendre l'importance de leur mission ; qu'elles n'auront pas le courage d'exiger la fréquentation plus régulière des écoles primaires et des cours de perfectionnement pour les recrutables ; qu'elles céderont aux injonctions des parents et prendront le parti des enfants contre les instituteurs, comme cela arrive encore trop souvent dans nos campagnes ; qu'un grand nombre d'entre elles négligeront jusqu'aux visites scolaires mensuelles si nécessaires à la bonne marche d'une école, et qu'elles ne veilleront pas à ce que les enfants indigents reçoivent l'entretien et le matériel d'école réclamés pour eux par la loi sur l'assistance et par l'art. 19 de la loi scolaire. (Art. 33 et 34 du règlement général.)

« Les instituteurs aussi manquent quelquefois d'énergie dans l'exécution du règlement, de méthode dans l'application des